



Principes généraux des M3C – Mention PSTO Master 1 – 2024/2025

1. La note requise pour valider une UE est de 10/20, pour toutes les UE, à l'exception des EC « TER Niveau 1 » (PMSPTO7U04), « Connaissance des terrains professionnels » (PMSPTO8E3B) et « TER Niveau 2 » (PMSPTO8U04). Pour ces EC, la note requise pour leur validation est de 12/20 au minimum.
2. L'assiduité en cours est obligatoire et requise pour la validation du Master. En cas d'absence en cours, l'étudiant devra informer l'enseignant concerné. L'étudiant devra également transmettre un justificatif d'absence aux responsables du parcours, ainsi qu'à l'adresse psycho.absences-master@univ-nantes.fr. La recevabilité des justificatifs est laissée à l'appréciation des responsables du parcours. À partir de trois absences non justifiées, l'étudiant pourra être exclu définitivement du Master, les absences étant comptabilisées lors de la tenue du jury.
3. Une compensation est opérée entre les EC au sein d'une même UE.
4. Aucune compensation n'est opérée entre les UE au sein d'un semestre, ni entre les semestres. Une note inférieure à 10/20 à n'importe quelle UE fait donc obstacle à la validation de l'année.
5. Une seconde session d'examen est organisée pour les UE non validées. L'inscription à cette seconde session d'examen n'est pas automatique : l'étudiant doit la demander selon les modalités fixées par la faculté de Psychologie.
6. L'étudiant doit repasser en seconde session uniquement les examens des EC (au sein des UE non validées) pour lesquels il a obtenu une note inférieure à 10/20, et pour lesquels aucun report de note n'est prévu en seconde session.
7. Il n'est pas possible de renoncer à une note ni à la compensation entre EC.
8. La note obtenue à la seconde session d'examen annule et remplace la note obtenue à la première session d'examen. La moyenne à l'UE est recalculée.
9. En cas d'absence à un examen terminal ou à un contrôle continu pour lequel aucun report de note n'est prévu en seconde session, l'étudiant reçoit un zéro d'absence. En cas d'absence à un contrôle continu pour lequel la note est reportée en seconde session, l'étudiant reçoit également un zéro d'absence, sauf présentation d'un justificatif d'absence pour cause de décès d'un proche ou d'hospitalisation en urgence (la recevabilité des justificatifs est laissée à l'appréciation du jury) ; dans ce cas de figure, un examen de rattrapage est proposé à l'étudiant pour ce contrôle continu.

10. Si une ou plusieurs UE ne sont pas validées à l'issue de la seconde session, l'étudiant ne valide pas son année de Master. L'étudiant devra alors déposer une demande de réinscription en Master l'année suivante, en joignant tous les justificatifs utiles à l'examen de sa demande. Sa situation sera étudiée par le jury de Master qui donnera, ou non, son accord pour une réinscription. Si la décision est positive, l'étudiant devra repasser les UE non validées. Si la décision est négative, l'étudiant devra quitter le master ; le jury devra alors argumenter sa décision.
11. Ce parcours de Master n'est pas compatible avec la dispense d'assiduité.
12. Les étudiants doivent se rendre disponibles pendant l'ensemble des périodes des examens terminaux, notamment en cas de modification du calendrier des épreuves durant lesdites périodes.
13. Les règles générales d'évaluation pour les étudiants « Programme d'échange international » (document joint) s'appliquent à ce parcours.